



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.22.08.A186

Publié le : 05/10/2022

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Saône – 1 Rue des Planchettes - Dossier ALI-22.195

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 7233, en date du 23/08/2022 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts, demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AK n° 51**
Adressées à : **1 Rue des Planchettes à Saône**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé **ne supportent aucune servitude d'alignement** inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 5 octobre 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lauren Desjardins", is written over the seal and extends to the left and right.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de SAÔNE

1, rue des Planchettes

Alignement au droit de la parcelle

Section AK n° 51

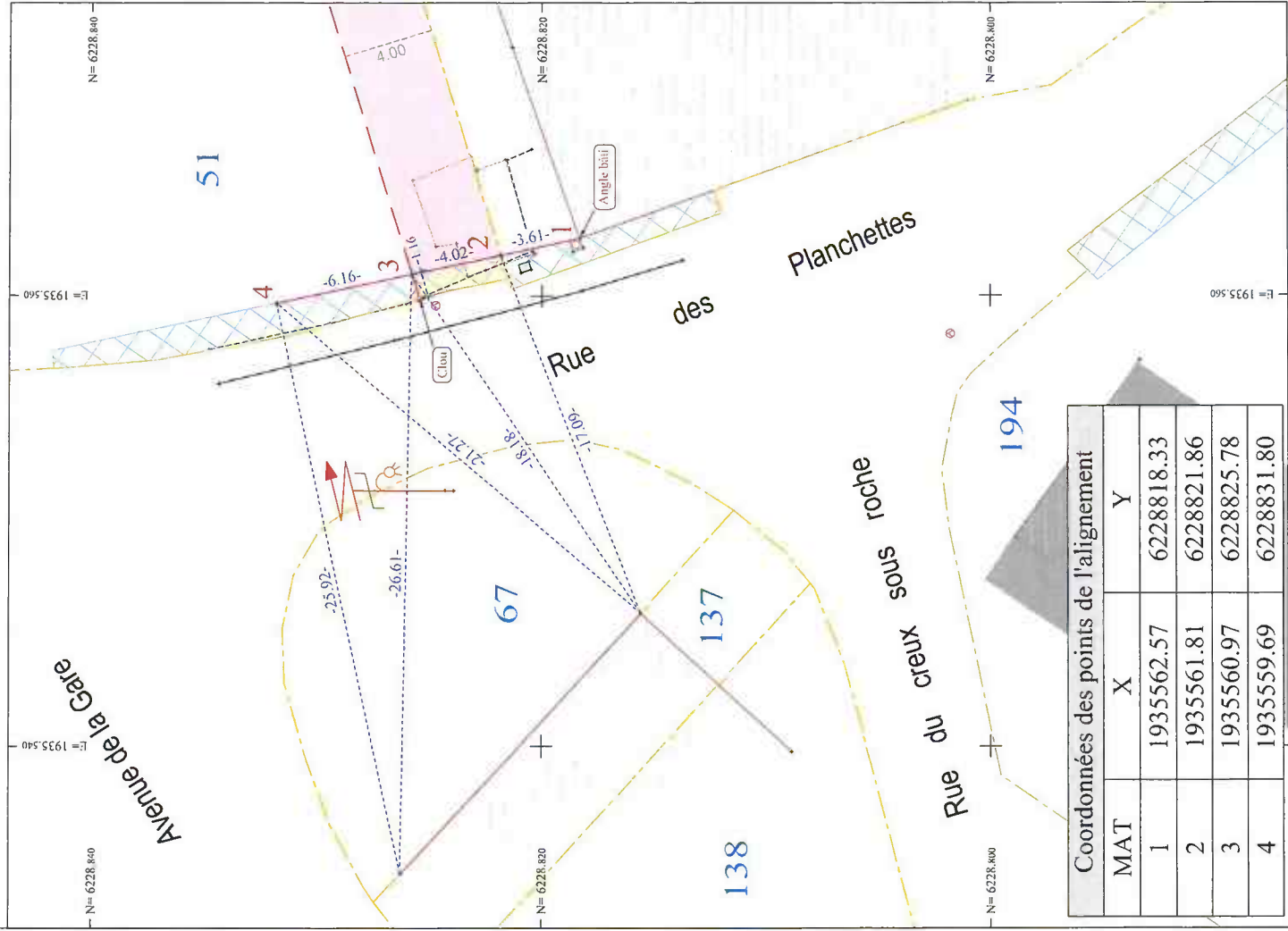
Pétitionnaire :

SARL Cabinet JAMEY & Associés
 Géomètres-Experts
 2, rue Jean Perrin
 25000 BESANCON

Légende:

- Limite de l'implantation relative au voirie
- Alignement du domaine public
- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Section cadastrale
- L'empis de l'implantation de l'ouvrage
- Partis à conserver par la collectivité
- Partis à céder

Date :	le 30 septembre 2022	Echelle :	1 / 200	N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. HUGUES Christophe	N° de Dossier :	195-2022	N° de Rue :	080
Date		Objet de la modification			



Coordonnées des points de l'alignement			
MAT	X	Y	
1	1935562.57	6228818.33	
2	1935561.81	6228821.86	
3	1935560.97	6228825.78	
4	1935559.69	6228831.80	